

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DU KOUNG KHI
ARRONDISSEMENT DE DJEBEM
COMMUNE DE DEMDENG
SECRETARIAT GENERAL
SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION
KOUNG-KHI DIVISION
DJEBEM SUBDIVISION
DEMDENG COUNCIL
GENERAL SECRETARY
SIGAMP

COMMUNE DE DEMDENG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2026 DU 27/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CMA DE DEMDENG DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, DÉPARTEMENT DU KOUNG-KHI, RÉGION DE L'OUEST (EN PROCÉDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT	:	BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE - 2026
MONTANT TTC	:	50 000 000 F.CFA
IMPUTATION	:	-

Février 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaire s

DQE: Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère d e s Marchés Public s

MO / MOD: Maî t r e d ' O u v r a g e / Maî t r e d ' O u v r a g e D é l é g u é

SDPU : Sous -Détail des Prix Unitaires

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés

DA O: Dossier d' A p p e l s d ' O f f r e s

AONO: Appel d'Offre National Ouvert

TABLE DES MATIERES

Le présent **dossier d'Appel d'Offres** comprend les pièces suivantes :

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N° 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce N° 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce N° 8 : le cadre du Sous-détail des Prix

Pièce N° 9 : Modèle du marché

Pièce N° 10 : Formulaire et Modèles à utiliser

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité

Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental

Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

**Pièce N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
VERSION FRANCAISE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DU KOUNG KHI
ARRONDISSEMENT DE DJEBEM
COMMUNE DE DEMDENG
SECRETARIAT GENERAL
SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION
KOUNG-KHI DIVISION
DJEBEM SUBDIVISION
DEMDENG COUNCIL
GENERAL SECRETARY
SIGAMP

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPM-DDG/2026 DU 27/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CMA DE DEMDENG DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST(EN PROCEDURE D'URGENCE).

1 – Objet de l'Appel d'Offres :

Le Maire de la Commune de Demdeng, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CMA DE DEMDENG, dans la commune de Demdeng, Département du Koung-khi, Région de L'Ouest, en procédure d'urgence.

2 – Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- TRAVAUX PRELIMINAIRE
- FONDATION
- BETON ARME EN ELEVATION
- MACONNERIE
- CHARPENTE-COUVERTURE
- ENDUITS CHAPE ET DEVERS GROS ŒUVRE
- FAUX PLAFOND
- MENUISERIE MIXTE (BOIS, METALLIQUE ET ALUMINIUM)
- ELECTRICITE
- PLOMBERIE SANITAIRE
- PEINTURE
- VRD.

L'ensemble des travaux est réparti en un lot et son coût prévisionnel toutes taxes comprises prévu dans le présent Appel d'Offres National Ouvert est de CINQUANTE MILLIONS (50 000 000) Francs CFA.

N°	DESIGNATION	MONTANT TTC
Lot unique	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CMA DE DEMDENG, DANS LA COMMUNE DE DEMDENG	50 000 000

3 – Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et exerçant dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics.

4 – Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Publics (BIP) 2026 du MINEDUB sur la ligne :

5 - Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté les jours et heures ouvrables au Service de passation des marchés, sise dans l'enceinte de la Mairie de Demdeng ou appeler le **699 82 02 23 / 699 74 91 84**, dès publication du présent avis.

6 - Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu les jours et heures ouvrables auprès de l'Unité en charge des marchés de la Préfecture de Bandjoun, dès publication du présent avis sur présentation d'une quittance de versement de la somme de **Soixante mille (60 000) Francs CFA** non remboursable au titre des frais d'achat de dossier, **payable à la Recette municipale de Demdeng**.

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

7- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **500 000 (Cinq cent mille) francs CFA**, et valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré dans les trente (30) jours suivant la désignation de l'attributaire pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres. Pour l'attributaire le cautionnement provisoire sera libéré dès la constitution du cautionnement définitif.

8- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra être déposée sous pli fermé et contre récépissé au secrétariat du maire de la Commune de Demdeng, au plus tard le **26/03/2026 à 11 heures précises**, et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPM-DDG/2026 DU 27/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CMA DE DEMDENG DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST(EN PROCEDURE D'URGENCE).

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9- Recevabilité des offres

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt, seront déclarées irrecevables à l'ouverture.

10 - Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu le **26/03/2026 à 12 heures précises**, heure locale par la Commission compétente de Passation des Marchés auprès du Maire de la Commune de Demdeng, dans la salle des réunions aménagée à cet effet. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou se faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

Les offres seront ouvertes en **un temps** et évaluées en **trois étapes**.

- 1^{ère} étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
2^e étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
3^e étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres techniques ont été retenues.

11 – Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.

12- Principaux critères éliminatoires:

- Absence de la caution de soumission ;
- Pièce administrative non conforme et non régularisée après 48 heures ;
- Offre financière incomplète ;
- Fausse déclaration ou documents falsifié
- N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères essentiels ;
- Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Production des exemplaires des Offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
- Absence de copie certifiée de l'attestation de catégorisation ou le récépissé de dépôt de la demande de catégorisation BTP.

13- Principaux critères de qualification

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Le chiffre d'affaires (2 critères) ;
- b) Références de l'entreprise (6 critères) ;
- c) Matériel de chantier à mobiliser (5 critères) ;
- d) Personnel d'encadrement de l'entreprise (4 critères) ;
- e) Proposition technique (3 critères) ;
- f) Rapport de visite de site illustratif (2 critères) ;
- g) Présentation de l'offre (2 critères).

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 17 critères des 24 critères de qualification énumérés ci-dessous évalués conformément à la Grille de notation des offres techniques.

14 – Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15- Attribution

Le soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant toutes les capacités techniques requises résultant des critères dits essentiels et éliminatoires du DAO, sera adjudicataire du présent marché.

16 – Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat du maire de Demdeng, ou appeler au 699 82 02 23 / 699 74 91 84.

DEMDENG, LE **27 FEV 2026**
LE MAIRE, AUTORITE CONTRACTANTE

AMPLIATIONS

- ARMP/OUEST ;
- DDMINMAP-KK ;
- PDTE/CIPMP-DDG ;
- AFFICHAGE;
- ARCHIVES/CHRONO.



Prof. Fogue Médard

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
VERSION ANGLAISE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DU KOUNG KHI
ARRONDISSEMENT DE DJEBEM
COMMUNE DE DEMDENG
SECRETARIAT GENERAL
SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION
KOUNG-KHI DIVISION
DJEBEM SUBDIVISION
DEMDENG COUNCIL
GENERAL SECRETARY
SIGAMP

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 03 /ONIT/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG /2026 OF THE 27th/02/2026 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF AN ADMINISTRATIVE BLOCK AT THE DEMDENG SMC, IN DEMDENG COUNCIL, KOUNG-KHI DIVISION, WEST REGION (UNDER EMERGENCY PROCEDURE).

1 – Purpose of the Invitation to Tender :

The Mayor of Demdeng council, Contracting Authority, is launching an Open National Call for Tenders for the Construction work of an administrative block at the Demdeng SMC.

2 – Consistency of the work

The works covered by this Invitation to Tender include:

- PRELIMINARY WORK
- FOUNDATION
- REINFORCED CONCRETE UPWARD
- MASONRY
- PLASTER-SCREED
- FALSE CEILING
- SEALED COATING
- ROOFING AND FRAMING
- MIXED JOINERY (WOOD, METAL AND ALUMINUM)
- ELECTRICITY
- PLUMBING AND SANITARY WARE
- PAINTING VARNISH
- VRD.

The entire work is divided into one lot and its estimated cost, including all taxes, as provided for in this National Open Tender, is FIFTY MILLION (50 000 000) CFA Francs.

No.	DESIGNATION	AMOUNT INCLUDING TAX
Single lot	CONSTRUCTION WORK FOR A HOUSING FOR A STAFF MEMBER AT THE DEPARTMENTAL DELEGATION OF THE MINEPAT OF KOUNG-KHI	50 000 000

3 – Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to all companies under Cameroonian law established in Cameroon and operating in the field of Building and Public Works.

4 – Funding:

The works, which are the subject of this Call for Tenders, are financed by the 2026 Public Investment Budget (BIP) of the MINEDUB under the following line:

5 - Review of the Tender Documents

The Tender Dossier can be consulted on working days and hours at the Procurement Service, located within the Demdeng council office, or call 699 82 02 23 / 699 74 91 84, as soon as this notice is published.

6 - Acquisition of the Tender Documents

The Tender Dossier can be obtained on working days and hours at the Secret ray's office of the mayor of the municipality of Demdeng, from the date of publication of this notice upon presentation of a receipt for payment of the sum of **sixty thousand (60 000) CFA francs** non-refundable for the cost of purchasing the file, **payable to the municipal revenue of the said council**.

This receipt must identify the payer as the representative of the company wishing to participate in the Call for Tenders.

7- Provisional Guarantee

Each bidder must include with their administrative documents a bid bond (conforming to the model attached in the appendix) issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of finance and whose list appears in document 12 of the tender documents, in the amount of **500 000 (Five hundred thousand) CFA francs**, and valid for 30 days beyond the original validity date of the offers.

The provisional guarantee will be released within thirty (30) days of the award of the contract to unsuccessful bidders, and no later than thirty (30) days after the expiry of the bid validity period. For the successful bidder, the provisional guarantee will be released upon establishment of the final guarantee.

8- Submission of bids

Each offer written in French or English and in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, placed under a sealed and sealed envelope without indication of the identity of the tenderer, under penalty of rejection, must reach the Town Hall of Demdeng (Secretariat), no later than **26th/03/2026 at 11 AM**, local time and must bear the mention:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 03 /ONIT/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG /2026 OF THE 27th/02/2026 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF AN ADMINISTRATIVE BLOCK AT THE DEMDENG SMC, IN DEMDENG COUNCIL, KOUNG-KHI DIVISION, WEST REGION (UNDER EMERGENCY PROCEDURE).

To be opened only during the vote counting session"

9- Admissibility of bids

Offers received after the submission date and time will be declared inadmissible at the opening.

10. Opening the folds

The opening of bids will take place on **26th/03/2026 at 12 AM** sharp local time. It will be done in the meeting room of the Municipality of Demdeng by the Internal Public Procurement Commission meeting in the presence of the bidders or their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the file. Only tenderers may attend these opening sessions or be represented by a single person of their choice, duly authorized.

The evaluation of the bids will take place in three stages:

The bids will be opened in **one period** and evaluated in **three stages**.

Step 1 : Verification of the conformity of each bidder's administrative file .

Step 2 : Technical evaluation of administratively compliant bids.

Step 3 : Verification of the financial offers of the companies whose technical offers have been selected.

11 – Execution time:

The maximum execution period provided by the Project Owner for the completion of the works is four (04) months.

12- Main elimination criteria :

- Incomplete administrative file
- Non-compliant administrative document not rectified after 48 hours;
- Incomplete financial offer;
- False statement or scanned documents
- Not having met at least 70% of the essential criteria;
- Omission in the Financial Offer of a quantified unit price;
- Insufficient number of copies of the Offers produced (less than seven);
- Absence of a certified copy of the categorization certificate or the receipt for the BTP categorization application;
- Absence in the technical offer of the declaration on honor of not abandoning the construction site during the last three (03) years.

13- Main qualification criteria

The evaluation of technical bids will be carried out using a binary (yes/no) system based on the essential qualification criteria below :

- a) Turnover (2 criteria);
- b) Company references (6 criteria);
- c) Construction equipment to be mobilized (5 criteria);
- d) Company management staff (4 criteria);
- e) Technical proposal (3 criteria);
- f) Illustrative site visit report (2 criteria);
- g) Presentation of the offer (2 criteria).

Each offer, in order to be declared technically compliant, must have met all the elimination criteria and obtained at least 17 of the 24 qualification criteria listed below, evaluated in accordance with the Technical Offer Scoring Grid.

14 – Validity period of offers:

Bidders remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

15 - Attribution

The tenderer presenting the lowest evaluated tender and fulfilling all the technical capacities required resulting from the so-called essential and eliminatory criteria of the DAO, will be the successful tenderer of this contract.

16 - Complementary information

Additional technical information can be obtained from the secretary of the Mayor of Demdeng council, or call: 699 82 02 23 / 699 74 91 84.

DEMDENG, LE **27 FEB 2026**
THE MAYOR, CONTRACTIVE AUTHORITY

AMPLIATIONS :

- ARMP/OUEST ;
- DD MINMAP/KK ;
- PRESIDENT CIPMP-DDG ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Prof. Joane Medard

**Pièce N°2 :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités.	
Article1	:Portée de la soumission.
Article2	:Financement.
Article3	:Fraude et corruption.
Article4	:Candidats admis à concourir.
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	:Qualification du Soumissionnaire.
Article7	:Visite du site des travaux.
B. Dossier d'Appel d'Offres.	
Article8	:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article9	: Eclaircissement sa portés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C .Préparation des offres.	
Article11	:Frais de soumission.
Article12	:Langue de l'offre.
Article13	:Documents constituant l'offre.
Article14	:Montant de l'offre.
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article16	:Validité des offres.
Article17	:Caution de Soumission.
Article18	: Propositions variantes de soumissionnaires
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article20	:Forme et signature de l'offre.
D. Dépôt des offres.	
Article21	:Cachetage et marquage des offres.
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article23	:Offres hors délai.

Article24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.
.....

Article25 :Ouverture des plis et recours.

Article26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.

Article28 : Détermination de la conformité des offres

Article29 :Qualification du soumissionnaire.

Article30 :Correction des erreurs.

Article31 :Conversion en une seule monnaie.

Article32 : Evaluation des offres au plan financier

Article33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.

F. Attribution du Marché.
.....
.....

Article34 :Attribution du marché.

Article35 : Droit du Ministre des Marchés, Autorités Contractante
Ou d'annule une procédure.

Article36 :Notification de l'attribution du marché.

Article37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.

Article38 :Signature du marché.

Article39 :Cautionnement définitif.

1.1. Le Maire de la Commune de Demdeng, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article2:Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article3:Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens sous menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Préfet du Département du Koung-khi, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2)ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4:Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des

dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêts 'il:

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise(ou à une filiale de cette entreprise) qui

a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

ii La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;

iii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

iiii. Les commandes acquises et les marchés attribués;

iv. Les litiges en cours;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

A. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N° 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce N° 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce N° 8 : le cadre du Sous-détail des Prix

Pièce N° 9 : Modèle du marché

Pièce N° 10 : Formulaire et Modèles à utiliser

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité

Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental

Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON) Vingt et un(21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze(14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq(05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Préfet du Département du Koung-khi peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article11:Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Ministre des Marchés Publics seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;

3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14: Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
 - 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
 - 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
 - 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tous marchés dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en

monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17: Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente(30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze(15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie:
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ,ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a
- Besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 ? (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- a. Seront adressées au Préfet du Département du Koung-khi à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans

le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offres scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Ministre des Marchés Publics peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Préfet du Département du Koung-khi, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION»

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[encas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à la quelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Ministre des Marchés Publics dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Ministre des Marchés Publics

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
 - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Ministre des Marchés Publics se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute

modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-

- dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter la dite offre.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du marché

Article 34: Attribution

34.1. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan décharges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Ministre des Marchés Publics,

Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. Le Préfet du Département du Koung-khi, Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Préfet du Département du Koung-khi, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38: Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Préfet du Département du Koung-khi, Autorité Contractante dispose dans un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Préfet du Département du Koung-khi, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2 à 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

INTRODUCTION

1. Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent les **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CMA DE DEMDENG, DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST**. Les travaux sont en un lot unique tel que définis dans l'Avis d'Appel d' Offres.

Le Maire de la Commune de Demdeng est l'Autorité Contractante.

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CMA DE DEMDENG, DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST**; est établi soit en langue anglaise ou en langue française.

2. Le délai d'exécution des travaux est de **Quatre (04) mois**.

3. Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Publics (BIP) MINEDUB 2026 sur la ligne:

4. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

5. En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du **présent marché**, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de **dérégulations** législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6.1 Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

Principaux critères éliminatoires:

- Absence de la caution de soumission
- Pièce administrative non conforme et non régularisée après 48 heures ;
- Offre financière incomplète ;
- Fausse déclaration ou documents falsifié
- N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères essentiels ;
- Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Production des exemplaires des Offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
- Absence de copie certifiée de l'attestation de catégorisation ou le récépissé de dépôt de la demande de catégorisation BTP.

Principaux critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Le chiffre d'affaires (2 critères) ;
- b) Références de l'entreprise (6 critères) ;
- c) Matériel de chantier à mobiliser (5 critères) ;
- d) Personnel d'encadrement de l'entreprise (4 critères) ;
- e) Proposition technique (3 critères) ;
- f) Rapport de visite de site illustratif (2 critères) ;
- g) Présentation de l'offre (2 critères).

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 17 critères des 24 critères de qualification énumérés ci-dessous évalués conformément à la Grille de notation des offres techniques.

6.2. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

7. La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visiter. Joindre des photos illustratives au moins.

8. Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

9-La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six(06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

9-1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

- a- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;
- b- Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint au DAO) au montant de 500 000 (Cinq cent mille) FCFA, d'une durée de validité de 03 mois, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de 90 (quatre-vingt-dix) jours celui des offres ;
- c- L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
- d- Le pouvoir de signant, le cas échéant ;
- e- L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale ;
- f- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- g- L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 60 000 (Soixante mille) francs CFA payable à la Recette municipale de Demdeng.
- i- Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k- Le récépissé de consignation de la caution délivré par la CDEC ;
- l- La copie certifiée de l'attestation de catégorisation ou le récépissé de dépôt de la demande de catégorisation BTP ;
- m- Une copie de la Charte d'intégrité paraphée à chaque page, signée et datée à la fin ;
- n- Une Copie des Clauses socio-environnementales paraphée à chaque page, signée et datée à la fin.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces b, c, d, e, h et i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice ou toutes autorités légales établies en cours de validité.
- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

9-2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente ou d'achat.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3. Le personnel d'encadrement devra comprendre : - conducteur des travaux : un Ingénieur des travaux du Génie civil totalisant 5 ans d'expérience dans les travaux de bâtiment. - chef chantier : Technicien Supérieur de génie civil 3 ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site (sur l'honneur)	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires dans le domaine du bâtiment et dans les autres domaines des B.T.P déjà exécutés dans les cinq dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages de signatures) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux.
B7	Modèle de marché	Le Modèle de marché tel que mentionné à la Pièce N°9 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
B8	Le soumissionnaire remplira et sousscrira les formulaires	• La charte d'intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	

9-3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA.
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO.	Paraphé sur chaque page.

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

Le CIPM se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.

15.1. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.

15.2. Option A: Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

16. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CDPM (Commission Départementale de Passation des Marchés) de la Délégation Départementale des Marchés Publics.
17. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
18. Les Offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».
19. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.
20. Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six(06) copies marquées comme telles et placées dans trois (03) enveloppes A,B et C.

Présentation l'Offres

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPM-DDG/2026 DU 27/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CMA DE DEMDENG, DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST(EN ROCEURE D'URGENCE)

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIÈCES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°02 du 27/02/2026 » et comprenant les pièces de a à n.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° 02 du 27/02/2026 » et comprenant les pièces B1 à B8.

3- OFFRE FINANCIÈRE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° 02 du 27/02/2026 » et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le **26/03/2026 à 11 heures** précises, heure locale, au Secrétariat du Maire e la Commune de Demdeng. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **26/03/2026 à 12 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Demdeng. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2. La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

32.2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

32.2.1 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

* Références de l'entreprise

- Chiffre d'affaires (CA) des trois dernières années

Il permet d'apprécier les flux financiers du soumissionnaire. On tiendra compte de la valeur de la patente, et du chiffre d'affaires réalisé.

Pour le Chiffre d'affaire, la notation sera la suivante :

		Montant ≥ 15 millions	Montant < 15 millions
1	Chiffre d'affaire	oui	non

Pour le Chiffre d'affaire du dernier exercice,

		Chiffre d'affaire annuel effectivement réalisé	
		Montant ≥ 20 millions	Montant < 20 millions
2	Chiffre d'affaire du dernier exercice	oui	non

- Références dans le domaine du BTP

- Références dans le domaine du bâtiment

L'Entreprise doit avoir réalisé au cours des cinq derniers exercices dans le domaine du bâtiment des projets d'un coût minimum en francs CFA de 30 millions chacun.

		Montant cumulé	
		Supérieur ou égal 15 millions	Inférieur à 15 millions
3	Un projet similaire d'un montant d'au moins 15 millions.	oui	non
		Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions

4	Deux projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 20 millions.	oui	non
		Supérieur ou égal 30 millions	Inférieur à 30 millions
5	Trois projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 30 millions.	oui	non

- Références dans les autres domaines du BTP

L'Entreprise sera aussi jugée sur ses autres réalisations du BTP. L'évaluation prendra en compte les projets de coût supérieur à 40 millions chacun ou un projet de plus de 45 millions

		Montant cumulé	
		Supérieur ou égal 15 millions	Inférieur à 15 millions
6	Un projet d'un montant d'au moins 15 millions.	oui	non
		Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions
7	Deux projets d'un montant cumulé d'au moins 20 millions.	oui	non
		Supérieur ou égal 30 millions	Inférieur à 30 millions
8	Trois projets d'un montant cumulé d'au moins 30 millions.	oui	non

Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.) Certifié par l'autorité administrative.

*** Matériel**

-Equipements

			Effectif	Non effectif
9	1	Véhicule de liaison pick-up 4x4ou station wagon	oui	non
10	2	Vibreux	oui	non
11	2	Groupe électrogène	oui	non
12	2	Bétonnière	oui	non
13	1	Petits matériel (brouettes, pelles, fioles, serres-joint, pioches etc...	oui	non

L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance.

Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire.

• Personnel technique

				Justifiés	Non Justifiés
14	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de génie civil, doté de (05) ans d'expériences	Diplôme	oui	non
15			Expérience IGC ≥5 ans	oui	non
16	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Civil 3 ans d'expériences	Diplôme	oui	non
17			Expérience TSGC ≥3	oui	non

Il est rappelé aux entreprises que l'absence d'un Diplôme certifié vaudra disqualification du technicien concerné, quelle que soit sa qualification et son expérience.

• Proposition technique

		Effectif	Non effectif
18	Rapport de visite des lieux	oui	non
19	photos illustratives	oui	non

-Approvisionnements

Il permet de juger de la connaissance du terrain. Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux (bois de coffrage, sables, graviers, ciment, armatures, bois d'œuvre et de charpente, les matériaux de couverture, l'eau), et les difficultés d'approvisionnement identifiées

		Précisé	Non précisé
20	Origine des matériaux	oui	non

-Planning d'exécution

Délai d'exécution

		Respect	Non-respect
21	Délai d'exécution	oui	non

- Ordonnancement

Il est ici tenu compte de l'agencement dans le temps des différentes tâches des chantiers du lot sollicité, compte tenu du matériel de l'entreprise en propriété et de celui qu'elle pourrait éventuellement prendre en location.

22	Planning conforme aux délais	oui	non
----	------------------------------	-----	-----

* Présentation

Les entreprises devront présenter un dossier facile à feuilleter et conforme au DAO. Elle devra présenter des séparations en couleur, des pages de garde, le sommaire de chaque partie du dossier, des pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire, et tout autre dispositif de nature à faciliter les travaux de la sous-commission d'analyse.

		Correcte	Incorrecte
23	Page de garde (Avec mention, CIPM, Titre de l'AO, N° du lot, et Financement) Adapter au DAO	oui	non
24	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	oui	non

Grille complète d'analyse : voir Annexes (Annexe n°0) :

32.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse relever quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant pour chaque lot.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire de la Commune de Demdeng, Autorité Contractante, attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Le Maire de la Commune de Demdeng, Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas attribuer de marché dans le cadre du présent Appel d'Offres à un Soumissionnaire qui, titulaire d'un contrat en cours au sein de la mairie, a des performances peu satisfaisantes (Mise en demeure ou constat de carence notifiée dans les six (06) mois précédant l'attribution, contrat en cours de résiliation).

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Service de la Passation des Marchés de la Préfecture de Bandjoun.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'Ouvrage.

CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif dont le taux est de 2% (deux pour cent) du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**Pièce N°4 :
CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	
Article 1 : Objet du Marché.....	
Article 2 : Mode de passation du Marché.....	
Article 3 : Pièces constitutives de la présente lettre-commande.....	
Article 4 : Attributions.....	
Article 5 : Matériel et personnel à mettre en place.....	
Article 6 : Représentant du cocontractant.....	
Article 7 : Délai d'exécution.....	
Article 8 : Ordre de service.....	
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE	
Article 9 : Description des prestations.....	
Article 10 : Connaissance des lieux et conditions des travaux	
Article 11 : Rôle et responsabilité de l'Entrepreneur	
Article 12 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	
Article 13 : Domicile de l'Entrepreneur.....	
Article 14 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur	
Article 15 : Calage des quantités des travaux à exécuter	
Article 16 : Planning des travaux et visites de chantier	
Article 17 : Réception technique des travaux.....	
Article 18 : Réception Provisoire des travaux et Composition de la Commission de réception	
Article 19 : Documents à fournir après exécution	
Article 20 : Retenue de garantie.....	
Article 21 : Réception Définitive des travaux et Composition de sa Commission	
Article 22 : Sous-traitance.....	
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES	
Article 23 : Montant du contrat	
Article 24 : Consistance des prix.....	
Article 25 : Mode de rémunération	
Article 26 : Pénalités pour retard et défaut d'exécution du contrat	
Article 27 : Lieu et mode de paiement.....	
Article 28 : Avance de démarrage.....	
Article 29 : Cautionnement définitif.....	
Article 30 : Nantissement	
Article 31 : Variation de prix.....	
Article 32 : Edition et diffusion du présent marché	
Article 33 : Timbre et enregistrement	
Article 34 : Régime fiscal et douanier.....	
CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS DIVERSES.....	
Article 35 : Risques, réserves et cas de force majeure	
Article 36 : Soumission aux lois et règlements	
Article 37 : Législation concernant la main-d'œuvre.....	
Article 38 : Règlement des litiges	
Article 39 : Résiliation du Marché.....	
Article 40 : Validité du Marché.....	

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du Marché.

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un bloc administratif au CMA de Demdeng, dans la Commune de Demdeng, Département du Koung-Khi, Région de l'Ouest, en procédure d'urgence.

Article 2 : Mode de passation du Marché.

Le présent marché est passé par Appel d'Offre National Ouvert

Article 3 : Pièces constitutives de la présente lettre-commande

Les pièces constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité décroissante :

Pièces d'ordre particulier :

- La soumission ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le sous détail des prix ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le détail estimatif ;
- Les CV du personnel ;
- Le cahier des clauses administratives générales.

Pièces d'ordre général (Textes réglementaires) :

Le présent Marché est soumis aux textes réglementaires suivants :

- 1 La loi n°92/2007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- 2 La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3 La loi N°96/07 du 8 avril 1996 Portant protection du patrimoine routier national ;
- 4 La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- 5 Le décret n°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 6 Le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 7 Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 8 Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 9 Le Code minier ;
- 10 L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'offres ;
- 11 L'arrêté N° 413/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
- 12 L'arrêté conjoint N° 0162/MINFOF/MINTP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
- 13 L'arrêté N° 0271/MINMAP/CAB du 27/09/2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basé sur la performance de certains acteurs du système des marchés publics ;
- 14 L'arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux organisations communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile, dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;

- 15 L'arrêté 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;
- 16 L'arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique ;
- 17 La lettre circulaire N° 001/LC/PR/MINMAP du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des DAO et leur mise en disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- 18 La lettre circulaire N°0010/LC/PR/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'administration à soumettre au visa préalable au paiement des Finances ;
- 19 La lettre circulaire N° 00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- 20 La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 21 La circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 22 La loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- 23 La circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026.
24. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 4 : Attributions

4.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent cahier, les définitions ci-après sont admises :

a. Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent Marché est le Maire de la commune de Demdeng.

b. Chef de service du Marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage ; Le Chef de service de Marché dans le cadre du présent Marché est le Chef service Technique de la Mairie de Demdeng, ci-après désigné le Chef de service : il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

c. Ingénieur du marché :

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du Marché ; il doit transmettre après approbation les copies des documents suivants au Chef de Service et au Maître d'Ouvrage: le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur du marché dans le cadre du présent Marché est le Délégué Départemental du MINTP Koung-Khi.

d- Le Maître d'œuvres dans le cadre du présent marché est le Chef Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Koung-khi ;

e L'autorité chargée du contrôle externe est le Délégué départemental du MINMAP Koung-khi.

f- L'agent chargé des opérations de gestion-matières est le Comptable-matières de la mairie de Demdeng.

g- L'Entrepreneur est le cocontractant.

Personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le marché, ainsi que son ou ses représentant (s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; désigne le co-contractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue du Dossier de Consultation. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution ; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc....

h- La Commission des Marchés compétente est la *Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Demdeng*.

4.2. Le nantissement

L'autorité chargée de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du Marché

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la Recette Municipale de la Commune de Demdeng ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est l'ingénieur du Marché.

Article 5 : Matériel et personnel à mettre en place

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et TDR.

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'article 40 du présent CCAP.

Article 6 : Représentant du cocontractant

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, et au Chef de Brigade de Contrôle du MINMAP/KK, signée par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné et son contact. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

Article 7 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois. Ce délai court à partir de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Cet Ordre de Service est signé par le Maître d'ouvrage et notifié à l'Entreprise par l'Ingénieur.

Article 8 : Ordres de service

Article 8 – Ordre de services et correspondances.

L'ordre de service de démarrage des travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'entreprise par l'Ingénieur, avec copie au MINMAP et à l'ARMP.

L'ordre de service de mise en demeure est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'entreprise par l'Ingénieur, avec copie au MINMAP et à l'ARMP.

Les ordres de services à caractère technique sans incidence sur le montant des travaux ou sur le délai d'exécution sont signés par l'Ingénieur et du Maître d'Ouvrage. Les Ordres de services seront exécutables après leur notification à l'Entreprise, avec copie au Maître d'œuvre, au Chef de service du Marché, à l'organe chargé du contrôle externe et à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés.

L'entrepreneur adressera toutes ses correspondances au Maître d'œuvre, avec copie obligatoire à l'Ingénieur, au Chef de Service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 9 : Description des prestations

La description détaillée de l'exécution des travaux d'adduction d'eau est donnée dans les Termes de Référence.

Article 10 : Connaissance des lieux et conditions des travaux

Le cocontractant est réputé avant la remise de son offre, avoir visité les lieux et examiné l'emplacement des travaux et des environs. Il devra en outre prendre connaissance des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Article 11 : Rôle et responsabilité de l'Entrepreneur

L'entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

A cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Remarque : Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet.

Article 12 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent marché :

- Assurance responsabilité civile chef d'entreprise ;

- Assurance "tout risques chantier" pour les risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée du Marché. Elle devra être déposée au niveau de l'Ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage en même temps que l'Avant-projet d'exécution.

Article 13 : Domicile de l'Entrepreneur

Pour l'exécution du présent Marché, l'Entrepreneur doit élire domicile à Demdeng, A défaut d'adresse, toutes les correspondances adressées à l'Entrepreneur seront valablement déposées à la Mairie de Demdeng ou affichées purement et simplement au babillard de ladite mairie.

Article 14 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage :

- Le projet d'exécution des travaux daté et signé,
- Le Plan de situation de la base de l'entreprise, daté et signé
- La lettre désignant le représentant de l'entrepreneur datée et signée.

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION », soit la mention Rejet accompagnée des motifs dudit rejet. L'Entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation et transmettre une copie desdits documents approuvés au Chef de service, Maître d'Ouvrage et au DDMINMAP du KOUNG-KHI.

Validation du Projet d'exécution : dans un délai maximum de 15 jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté auprès des intervenants suivants : Le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur et l'Autorité Contractante. Cet avant-projet contiendra entre autres le Procès-Verbal de mise en chantier (identification des tâches à exécuter) signé de l'Ingénieur, de la Brigade de Contrôle du MINMAP et de l'Entreprise. Le Chef de Service du Marché, et l'Autorité Contractante disposent chacun de trois (03) jours pour signifier à l'ingénieur ses observations sur cet avant-projet. L'ingénieur à deux (02) jours pour compiler les observations et notifier à l'entreprise. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès de l'Ingénieur du Marché cinq (05) copies du document (projet d'exécution) corrigé et signé par lui. L'Ingénieur à son tour a trois (03) jours pour approuver ce document avec la mention « Bon pour exécution » et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour l'Ingénieur, 01 copie pour le Chef service et 02 copies pour l'Autorité contractante).

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnemental intégré dans le projet d'exécution, fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

Article 15 : Calage des quantités des travaux à exécuter

L'Ingénieur notifiera à l'entreprise avec copie au Maître d'ouvrage et au MINMAP/Koung-Khi dans un délai de 7 (sept) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les quantités des travaux à exécuter.

Article 16 : Planning des travaux

Dans un délai minimum de Quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires un projet d'exécution à l'Ingénieur.

Ce projet d'exécution sera accompagné d'une proposition de programme de réalisation des travaux décrivant de quelle manière l'attributaire se propose d'exécuter les travaux, incluant la justification du planning proposé.

Article 17 : Réception technique des travaux

17.1. Avant la réception des travaux, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur avec copie au Chef de service du Marché et au Maître d'ouvrage au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

17.2. La Commission de réception technique sera composée des membres suivants convoquée par son président :

- Le chef service du marché ou son représentant (Président) ;
- L'Ingénieur du marché ou son représentant (Rapporteur);
- L'Entrepreneur ou son représentant (Membre).

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres avec transmission par l'Ingénieur dans les 48 heures d'une copie dudit PV au Maître d'ouvrage. L'Entrepreneur donnera le cas échéant le délai nécessaire pour la levée des réserves émises lors de cette pré-réception.

17.3. La pré-réception est prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications de la présente lettre-commande et aux règles de l'art ;
- Le repli du matériel et la remise en état des lieux sont effectifs ;
- Si les épreuves n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations, l'Entrepreneur est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais de l'Entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

Remarque : le décompte des délais du Marché est arrêté à la date de réception technique sans réserve ou à la date de la levée des réserves (PV de levée de réserve) relatives à la réception technique.

Article 18 : Réception Provisoire des travaux et Composition de la Commission

La réception provisoire aura lieu après la réception technique sans réserve ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique. L'ingénieur du marché sous la demande de l'Entrepreneur saisit le Maître d'ouvrage ou son représentant pour convoquer la commission de réception composée de :

- Le Maire de la Commune de Demdeng ou son représentant : Président ;
- Le Chef Service du Marché ou son représentant (Membre) ;
- Le Délégué Départemental MINMAP / Koung-Khi ou son représentant : (observateur) ;
- Le Délégué Départemental du MINTP Koung-khi ou son représentant (l'Ingénieur du Marché) : Rapporteur ;
- Le Comptable Matières de la mairie de Demdeng (Membre) ;
- Le Maître d'œuvre ou son représentant (Membre) ;
- Le Médecin-Chef du CMA de Demdeng (Membre) ;
- L'entrepreneur ou son représentant : Membre.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le site du projet par les membres de la commission.

Article 19 : Documents à fournir après exécution

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours. L'Entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du Marché et du Maître d'ouvrage, le plan de récolement et les photos retraçant l'évolution des travaux, son approbation se fera dans les mêmes conditions que le projet d'exécution des travaux.

Article 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5% (cinq pour cent) du montant des travaux réalisés sera opérée sur chaque décompte. La période de garantie qui est d'un (01) an court à compter de la date de réception provisoire.

Article 21 : Réception Définitive des travaux et Composition de sa Commission

La réception définitive aura lieu un an après la réception provisoire dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

La Commission de réception Définitive est composée des mêmes membres que celle de réception provisoire.

Article 22 : Sous-traitance

Après autorisation écrite préalable du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations objet du présent contrat. Toutefois, il reste responsable vis à vis de l'Administration de la totalité des prestations qu'elles soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 23 : Montant du contrat

Le montant Hors TVA est de F (..... Francs) CFA ;

La TVA est de F (..... Francs) CFA ;

Le montant toutes taxes comprises est de F (.....francs) CFA

Article 24 : Consistance des prix

La définition et la consistance des prix sont précisées dans le bordereau des prix unitaires.

Article 25 : Mode de rémunération

25.1. Le cocontractant sera rémunéré par des décomptes mensuels établis par ce dernier en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées.

25.2. Le cocontractant présentera si possible mensuellement deux décomptes au Chef de service du Marché : un décompte hors taxes et un décompte du montant des taxes en vue de faire payer l'ensemble des prestations, services, fournitures définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués pendant le mois en cours.

25.3. Ils seront établis en douze (12) exemplaires, par l'entreprise, vérifiés par l'Ingénieur, approuvés par le Chef de Service du Marché et visé par DD/MINMAP/KK avant paiement.

25.4. En cas de rejet du décompte, ce dernier est retourné à l'entreprise pour correction avec motif de rejet.

Article 26 : Pénalités pour retard et défaut d'exécution du contrat

26.1. Le montant des pénalités de retard par rapport au délai d'exécution des travaux est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande ;
- b. Un millièmè (1/1000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

26.2. Le montant cumulé des pénalités de retard par rapport au délai d'exécution des travaux est plafonné à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base. Au-delà de cette limite le contrat peut être résilié.

26.3. Le montant des pénalités de retard par rapport à la fourniture des pièces contractuels d'exécution (Avant-projet d'exécution, polices d'assurances, Plan de situation de la base de l'entreprise, lettre désignant le représentant de l'entrepreneur, cautionnement définitif) est fixé comme suit par document:

- a. Un quatre millièmè (1/4000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par document ci-dessus rappelé et par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la présente lettre commande ;
- b. Un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par document, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour après le délai contractuel de fourniture du document fixé par la présente lettre commande.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte N°..... ; ouvert au nom, agence de

La monnaie de paiement est le Franc CFA.

Article 28 : Avance de démarrage

Aucune avance de démarrage n'est prévue dans le cadre du présent contrat.

Article 29 : Cautionnement définitif

29.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date et notification du Marché. Le cautionnement provisoire est restitué au cocontractant après constitution de ce cautionnement définitif.

29.2. Son montant est fixé à deux (2%) du montant TTC du Marché.

29.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais agréé par le Ministre de Finances.

29.4. Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant, libérée sur demande écrite du cocontractant, à la fin des prestations, après approbation du rapport final et sur présentation de l'attestation de main levée de cautionnement signée par l'Ingénieur du Marché.

Article 30 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004, sont désignés comme :

L'autorité chargée de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Maître d'ouvrage.

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la Recette Municipale de la Commune de Demdeng ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est l'Ingénieur du Marché.

Aucun décompte ne sera payé sans la présentation de l'Attestation d'assurance et de la caution de bonne fin.

Article 31 : Variation de prix

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables.

Article 32 : Edition et diffusion du présent marché.

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage dont sept (07) exemplaires remis au Cocontractant pour enregistrement et le reste transmis aux administrations concernées.

Article 33 : Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre-commandes seront à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur. Le cocontractant disposera pour cela d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande pour enregistrer le contrat. Après enregistrement, cinq exemplaires seront retournés au Maire de la Commune de Demdeng pour ventilation.

Article 34 : Régime fiscal et douanier

Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Article 35 : Risques, réserves et cas de force majeure

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des prestations impossible et pas seulement plus onéreuse.

Le cocontractant informera le Maître d'ouvrage par écrit dans un délai de sept (07) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une information sera confirmée par le Maître d'ouvrage, le cocontractant pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves apportées par le cocontractant.

Article 36 : Soumission aux lois et règlements

Le cocontractant doit se soumettre aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

Article 37 : Législation concernant la main-d'œuvre

Le Cocontractant devra se conformer à la législation concernant l'emploi de la main d'œuvre.

Article 38 : Règlement des litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du Marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 39 : Résiliation du Marché

Le présent Marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment pour les cas ci-après :

Non-respect des clauses de la présente lettre-commande ;

Pénalités de retard ou autre pénalité dépassant 10 % du montant de la lettre- commande ;

Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

Faillite du titulaire de la présente lettre-commande ;

Sous-traitance, cotraitance ou sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'ouvrage.

Article 40 : Validité du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au cocontractant.

Pièce N° 5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES(CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I	- GÉNÉRALITÉS
CHAPITRE II	- LOT N° 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES
CHAPITRE III	- LOT N° 200 : TERRASSEMENT
CHAPITRE IV	- LOT N° 300 : FONDATIONS
CHAPITRE V	- LOT N° 400 : MACONNERIE -ELEVATION
CHAPITRE VI	- LOT N° 500 : CHARPENTE -COUVERTURE MENUISERIE BOIS ET PLAFOND
CHAPITRE VII	-LOT N° 600 : MENUISERIE METALLIQUE ET ALLUMINIUM
CHAPITRE VIII	- LOT N° 700 : PEINTURE
CHAPITRE IX	- LOT N° 800 REVETEMENT SCELLES
CHAPITRE X	- LOT N° 900 ELECTRICITE
CHAPITRE XI	- LOT N° 1100 : VRD ET ASSAINISSEMENT :

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1^{er} : Introduction

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis quantitatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE II: QUALITE DES MATERIAUX

Article 2 : Matériaux pour mortier et béton

Pour les travaux de maçonnerie, les composants du mortier et du béton doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

2.1: Sable

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale et végétales. Ils proviendront soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 70% et le pourcentage d'éléments très éliminés par décantation devra être inférieur à 4%

2.2: Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenues par l'entrepreneur et agréées par le Maître d'œuvre. Ils doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

2.3: Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de la classe CPJ 35 et proviendront de CIMENCAM.

2.4: Coffrages

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

2.5: Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et aciers (Tor) conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune tache de rouille, de peinture et de graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur et à l'approbation de l'ingénieur du marché avant le début des travaux.

2.6: Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

CHAPITRE III: MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 3 : Installation Du chantier

Les travaux d'installation du chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La mise en place d'une plaque du chantier;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence;
- Eventuellement, les branchements provisoires en eau et en électricité.

Article 4 : Travaux préparatoires

4.1: Etudes

Les études comprennent :

- Les relevés permettant l'implantation du bâtiment;
- L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables;
- NB : L'établissement du plan de recollement. Ce plan sera remis avant la réception provisoire des travaux.

4.2: Débroussaillage

Le débroussaillage du terrain sera fait sur l'emplacement du bâtiment et ses alentours. Ce travail comprend toutes les sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

4.3: Démolition

Elles concernent tout ouvrage ou non, fondé sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

4.4: Décapage

Il consiste à enlever pour réemploi ou pour évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment.

4.5 Nivellement de la plate-forme

Le nivellement de la plate-forme se fera sur l'emplacement du bâtiment

NB : au cas où il serait impossible de réaliser des nivellements comme prévu, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblais complémentaires suivant les directives de l'ingénieur de suivi.

4.6: Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 60 cm (rigoles) et 80 cm (en puits). Les parois de ces fouilles seront bien dressées et le fond parfaitement nivelé. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le contrôleur des travaux.

4.7: Remblais

Les terres provenant de ces fouilles sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou à des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

Article 5 : Fondations

5.1: Béton de propreté

Un béton maigre dosé (200 kg/m^3) de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

5.2: Mur de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment $20 \times 20 \times 40$ bourrés au béton ordinaire dosés à 200 kg/m^3 et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

5.3: Semelles isolées

Les semelles isolées sous poteaux auront une section suivant le résultat de calcul de structure. Béton armé dosé à 350 kg/m^3 .

5.4: Poteaux

En béton armé dosé à 350 kg/m^3 de section suivant le résultat de calcul de structure

5.5: Longrines

Suivant le résultat de calcul de structure.

5.6: Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton dosé à 300 kg/m^3 d'épaisseur 10 cm.

5.7: Chaînage

Suivant le résultat de calcul de structure

Article 6 : Maçonneries – Elévation

6.1: Murs

Les murs seront montés en agglos de $15 \times 20 \times 40$ suivant les indications du plan. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

6.2: Poteaux : Idem que ci-dessus

6.3: Linteaux

En béton armé dosé à 350 kg/m^3 de section 15×20

Aciers: 6 filants T8, cadres T6 tous les 15 cm

6.4: Poutre de véranda

Suivant le résultat de calcul de structure.

6.5 : Plancher à corps creux (sans objet)

Dalles hourdis selon plans structures avec nervure et dalle de compression en B3, corps creux de classe B 80, armature des nervures et répartition de la dalle de compression selon note de calcul et coffrage

6.6: Claustras

Les parties de maçonnerie en claustras seront constitué d'éléments de section 15x38x59 hourdés au mortier de ciment suivant les plans y afférents.

6.7: Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros charge dosé à 400 kg /m³

Finition : Carreaux vitrifié 60x60 cm

Carreaux antidérapant sur les escaliers et sol de douches,

Faïence pour les murs de douches

6.8: Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de 3 cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m³

Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable

Finition : avec mortier de sable fin taloché

Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment

Peinture : 02 couches (SMALTO) de couleur au choix du maître d'ouvrage

Article 7 : Charpente – couverture – plafond

7.1: Charpente

Fermes : les fermes seront exécutées avec un bois dur traité au carbonylé de section 4x12 suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

7.2: Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10^{ème} en une longueur unique fixée sur des pannes de 6x8 traités au carbonylé par des tirs fonds par de 8x80 avec accessoires. Le faîtage sera révéilé et couvert avec des tôles crantées. Les pignons recevront des rives en aluminium.

7.3: Bardage

Ce bardage sera en tôles bac sur un support constitué en lattes préalablement traités au carbonylé de section 4x8 en façade avant, arrière et pignons.

7.4: Plafonds

Solivage : en bois dur traité au carbonylé de section 4x8 cm. Les champs seront rabotés.

Habillage : - plafonds intérieur en contreplaqué de premier choix de 4 mm en plaques de 60x120 (traités).

- Plafond extérieur en tôles lisses.

NB :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- Trappe de visite dans chaque pièce.
- Trous de ventilations perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce

Article 8 : Menuiseries métalliques-Bois

8.1: Portes

Coulissantes de 220 x120 cm **Cadre:** cornière de 35

- **Vantail :** tube carré de 30 + tôle marron de 10/10^{ème} sur une façade + paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + porte + cadenas

8.2: Seuil

Pour l'arrêt de la chape lisse de l'estrade, des portes de la véranda et d'escalier, ils seront en cornières de 30 avec queue d'escarpe tous les 50 cm.

NB: Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture anti rouille avant la livraison au chantier.

8.3 : vitrierie

Les baies seront en alu-vitré

Article 9 : Electricité

9.1: Fourreautage

- En gaines flexibles ou gaines annelée de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

9.2: Câblerie

Les câbles en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² pour les circuits de prise.

9.3: Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». Les modèles seront approuvés par la Maître d'œuvre avant la pose.

Article 10 : Peinture

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Impression ;
- Murs : badigeon au smafix ;
- Plafonds : peinture vinylique en deux couches (Pantex 800) ; couleur blanche
- Murs intérieur : peinture vinylique en deux couches (Pantex 800) ; couleur orange
- Murs extérieurs : peinture vinylique en deux couches (Pantex 1300) couleur orange
- Plinthes (hauteur = 1 m) et menuiseries métalliques : peinture glycérophthalique : deux couches ; couleur marron navada

Article 11 : VRD

11.1: Rigoles

Elles seront exécutées autour du bâtiment, en béton dosé à 350 kg/m³. Ces rigoles auront 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³ avec une épaisseur des parois de 8 cm. Ces rigoles seront recouvertes de dalles préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 2 m. une pente de 2% sera exécutée au fond desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

11.2: Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60 ou 80 cm de large et de 8 cm d'épaisseur d'après les plans, tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

Lu et accepté par l'Entrepreneur

LE.....à

**Pièce N°6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES (BPU)**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	DESIGNATIONS	U	PU(FCFA) en chiffre	PU(FCFA) en lettre
101	installation du chantier Ce prix rémunère au forfait la construction d'une baraque du chantier comprenant un bureau de réunion équipé des tables et des chaises, le magasin de chantier, le vestiaire. L'aménagement des toilettes provisoires de chantier et toutes autres sujétions d'installation. Le forfait à.....	Ft		
102	Projet d'exécution, plan de recollement Ce prix rémunère au forfait les études géotechniques, le calcul de structure (note de calcul), La formulation, le prélèvement et l'écrasement du béton en laboratoire agréé Le forfait à.....	Ft		
103	Terrassement et Implantation Ce prix rémunère au forfait le terrassement et l'implantation de l'ouvrage Le forfait à.....	Ft		
201	fouille en puits pour fondation Ce prix rémunère au mètre cube la création des fouilles en puits et en rigoles pour les semelles et la maçonnerie de 20 en fondation. Le mètre cube à.....	m3		
202	fouilles en tranchée pour soubassement Ce prix rémunère au mètre cube la création des fouilles en puits et en rigoles pour les semelles et la maçonnerie de 20 en fondation Le mètre cube à.....	m3		
203	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ép 5cm) Ce prix rémunère au mètre cube la production et la mise en œuvre du béton de propreté au fond des fouilles en puits et en rigoles pour les semelles et la maçonnerie de 20 en fondation. Le mètre cube à.....	m3		
204	mur de soubassement en agglos pleins de 20x20x40 Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre des agglos de 20x20x40 en fondation, bourrés au béton dosé à 200kg/m3. Le mètre carré à.....	M2		
205	béton armé dosé à 350kg/m3 pour fondation (semelles) Ce prix rémunère au mètre cube la production et la mise en œuvre du béton dosé à 350kg/m3 pour poteaux, poutres y compris toutes surjetions de coffrage. Le mètre cube à.....	m3		
206	béton armé à 350kg /m3 pour fondations (poteaux de soubassement et longrine) Ce prix rémunère au mètre cube la production et la mise	m3		

	en œuvre du béton dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, poutres y compris toutes surjetions de coffrage. Le mètre cube à.....			
207	remblai des fouilles Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre des remblais avec les matériaux issus des fouilles ou provenant d'emprunt par couches de 20 cm compactée Le mètre cube à.....	m ³		
208	remblai du sable/et ou de terre sélectionnée sous dallage ép:10cm Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre des remblais avec les matériaux issus provenant d'emprunt par couches de 20 cm compactée Le mètre cube à.....	m ³		
209	accessoire de fondation (fil polyane) Le mètre carré à.....	m ²		
210	béton ordinaire pour dallage ép:5cm Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre du béton ordinaire avec les matériaux issus provenant d'emprunt par couches de 20 cm compactée Le mètre carré à.....	m ²		
301	Béton armé dosé à 350Kg/m³ pour maçonnerie-élévation (poteaux, allège, linteaux, chaînage, escalier) Ce prix rémunère au mètre cube la production et la mise en œuvre du béton dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, poutres y compris toutes surjetions de coffrage. Le mètre cube à.....	m ³		
401	Mur en élévation en aggro creux de 15x20x40 Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre des agglos de 15x20x40 en fondation, Le mètre carré à.....	m ²		
501	ferme en bois Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture du basting 3x15 en eucalyptus ou iroko, leur assemblage et leur mise en œuvre. Le mètre cube à.....	m ³		
502	pose des pannes en chevrons de 80x80 Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture du chevron en eucalyptus ou iroko, leur assemblage et leur mise en œuvre. Le mètre cube à.....	m ³		
504	couverture en tôles bacs Alu prelaqué 5/10^e Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre. Des tôles bac plaquée 5/10 ^e y compris le faitage et toutes autres sujétions Le mètre carré à.....	m ²		
505	tôle faitière Le mètre linéaire à	ml		
506	planche de rive de 3x27 cm²	ml		

	Le mètre linéaire à			
	tôle lisse de rive			
507	Le mètre linéaire à	ml		
508	tôle lisse pour plafond extérieur Le mètre linéaire à	m ²		
601	Enduit au mortier ciment dosé à 400kg/m ³ ép:2,5cm Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des surfaces à enduire, la production et la mise en œuvre du mortier pour de l'enduit en trois couches successives y compris toutes sujétions Le mètre carré à.....	m ²		
602	Chape lissée au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre du mortier pour chape lisse teinté en vert y compris toutes sujétions Le mètre carré à.....	m ²		
603	Carreaux faïence sur mur toilette sur une hauteur de 1,80 Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des surfaces, de la surface, la fourniture et la pose des carreaux gré cérame de 30X30 au choix préalablement validé par le maître d'ouvrage, y compris toutes autres sujétions Le mètre carré à.....	m ²		
603	Carreaux vitrifié de 60X60 au secrétariat et bureau médecin Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des surfaces, de la surface, la fourniture et la pose des carreaux gré cérame vitrifié de 60X60 au choix préalablement validé par le maître d'ouvrage, y compris toutes autres sujétions Le mètre carré à.....	m ²		
603	Carreaux gré cérames sur sol toilette Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des surfaces, de la surface, la fourniture et la pose des carreaux gré cérame antidérapant au choix préalablement validé par le maître d'ouvrage, y compris toutes autres sujétions Le mètre carré à.....	m ²		
603	mise en place des plinthes le mètre linéaire à.....	ml		
701	Solivage en lattes de bois blanc et sujétion Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre le solivage y compris toutes autres sujétions Le mètre linéaire à.....	ml		

	faux plafond en contreplaqué de 4mm pour l'intérieur des salles et véranda y compris couvre joint Ce prix rémunère au mètre carré le solivage, la fourniture et la mise en œuvre des lambris, la pose des couvre-joints y compris toutes autres sujétions	m ²		
702	Le mètre carré à.....			
801	Porte métallique pleine double de "1,80X2, 2" L'unité à	u		
802	seuil des portes et véranda l'unité à.....	ml		
901	porte en bois pleine "0,90 X 2,20m" l'unité à.....	u		
902	Fenêtre en vitres alu avec grille antiviol "1,20m x 1,20m" l'unité à.....	u		
903	Fenêtre en vitres alu coulissant avec grille antiviol "1,20m x 1,20m" l'unité à.....	u		
904	Fenêtre en vitres alu coulissant avec grille antiviol "0,9m x 0,07m" l'unité à.....	u		
905	Placard à double compartiments de 4 rayons dans le bureau du médecin Le mètre carré à.....	m ²		
1001	Fourniture et installation de la tuyauterie, évacuation et alimentation y compris accessoires L'ensemble à.....	ens		
1002	WC à l'anglaise avec chasse basse l'unité à.....	u		
1003	lavabo l'unité à.....	u		
1004	Porte serviette et savon l'unité à.....	u		
1005	Fosse septique l'unité à.....	u		
1007	Regard de visite l'unité à.....	u		
1008	puisards l'unité à.....	U		
1009	Porte papier hygiénique l'unité à.....	u		
1101	mise à terre du bâtiment le forfait à.....	ff		
1102	Mise en place des armoires électriques et coffrets Le forfait à.....	ff		
1103	mise en place du réseau des câbles TH "1.5mm ² " et gaines annelé le rouleau à.....	Rleau		

	mise en place du réseau des câbles TH "2.5mm ² " et gaines annelé			
1004	le rouleau à.....	Rleau		
	hublots ronds			
1005	l'unité à.....	u		
	Réglette de 1,20m			
1106	l'unité à.....	u		
	Interrupteur simple allumage			
1107	l'unité à.....	u		
	PRISE DE COURANT ENCASTREES			
1108	l'unité à.....	u		
	Applique sanitaire 2P+T			
1109	l'unité à.....	u		
	Attachement, dominos, boitiers, boîte de dérivation, et toutes sujétions de sécurité			
1110	L'ensemble à.....	ens		
	fourniture et applique de peinture à eaux pour les murs extérieur "pantex 1300" Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des surfaces, le badigeonnage de la surface, la fourniture et la mise en œuvre des de la peinture de type pantex 1300 sur murs extérieurs y compris toutes autres sujétions			
1202	Le mètre carré à.....	m ²		
	Fourniture et APPLICATION DE peinture à eaux pour les murs intérieurs et les faux plafonds pante 800 Ce prix rémunère au mètre carré la préparation des surfaces, le badigeonnage de la surface, la fourniture et la mise en œuvre des de la peinture de type pantex 800 sur murs extérieurs y compris toutes autres sujétions			
1203	Le mètre carré à.....	m ²		
	peinture huile Glycéro sur la menuiserie métalliques et mur de soubassement de 1,50 m hauteur			
1204	le mètre carré.....	m ²		
	Caniveaux à béton ordinaire de section 0,30m x0, 30m			
1301	Le mètre linéaire à.....	ml		
	Dallage des alentours du bâtiment			
1302	Le mètre carré à.....	M ²		
	Fourniture et pose des pavée à l'extérieur y compris toutes sujétions de pose			
	Le mètre à.....	m ²		
	Dallage en béton armé dosé à 350 Kg/m ³ par endroit sur caniveaux			
1303	Le mètre carré à.....	m ³		

**Pièce N°7 :
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (DQE)**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

N°	DESIGNATIONS	U	Qtés	P.U	P.T
Lot 100	TRAVAUX PRELIMINAIRE				
101	installation du chantier	Ft	1		
102	Projet d'exécution, plan de recollement	Ft	1		
103	Terrassement et Implantation	Ft	1		
	sous-Total 100				
lot 200	FONDATIONS				
201	fouille en puits pour fondation	m3	13.23		
202	fouilles en tranchée pour soubassement	m3	57.00		
203	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ép 5cm)	m3	4.79		
204	mur de soubassement en aggro pleins de 20x20x40	m3	130		
205	béton armé dosé à 350kg/m3 pour fondation (semelles)	m3	4		
206	béton armé à 350kg /m3 pour fondations (poteaux de soubassement et longrine)	m3	7		
207	remblai des fouilles	m3	35		
208	remblai du sable/et ou de terre sélectionnée sous dallage ép:10cm	m3	29		
209	accessoire de fondation (fil polyane)	m²	293		
210	béton ordinaire pour dallage ép:5cm	m²	293		
	sous total 200				
lot 300	BETON ARMEE EN ELEVATION				
301	Béton armée dosé à 350Kg/m3 pour maçonnerie-élévation (poteaux, allège, linteaux, chaînage, escalier)	m3	8.35		
	Sous-Total 300				
	sous-Total 300				
lot 400	MACONNERIE-				
401	Mur en élévation en aggro creux de 15x20x40	m²	318		
	sous-total 400				
lot 500	CHARPENTE-COUVERTURE				
501	ferme en bois	m3	10.5		
502	pose des pannes en chevrons de 80x80	m3	9		
504	couverture en tôles bacs Alu prelaqué 6/10è	m²	381.42		
505	tôle faitière	ml	20		
506	planche de rive de 3x27 cm²	ml	79.4		
507	tôle lisse de rive	ml	87.34		
508	tôle lisse pour plafond extérieur	m²	75.52		
	sous-total 500				

ENDUITS CHAPES ET DEVERS GROS					
lot600	ŒUVRE				
601	Enduit au mortier ciment dosé à 400kg/m3 ép:2,5cm	m²	635.92		
602	Chape lissée au mortier de ciment dosé à 400kg/m3	m²	293.4		
603	Carreaux faïence ur mur toilette sur une hauteur de1,80	m²	37.17		
603	Carreaux vitrifié de 60X60 au secrétariat et bureau médecin	m²	30		
603	Carreaux gré cérames sur sol toilette	m²	9.18		
603	mise en place des plinthes	ml	162.23		
SOUS total 600					
Lot700	FAUX PLAFOND				
701	Solivage en lattes de bois blanc et sujétion	ml	1095.22		
702	faux plafond en contreplaqué de 4mm pour l'intérieur des salles de classe et véranda y compris couvre joint	m²	174.24		
SOUS TOTAL 700					
lot 800	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
801	Porte métallique pleine double de "1,80X2,2"	u	2		
802	seuil des portes et véranda	ml	16		
SOUS TOTAL 800					
Lot 900	MENUISERIE BOIS				
901	porte en bois pleine pour toilette "0,90 X 2,20m"	u	9		
902	Fenêtre en vitres alu avec grille antivol "1,20m x 1,20m"	u	4		
903	Fenêtre en vitres alu coulissant avec grille antivol "1,20m x 1,20m"	u	11		
904	Fenêtre en vitres alu coulissant avec grille antivol "0,9m x0,07m"	u	3		
905	Placard à double compartiments de 4 rayons dans le bureau du médecin	m²	2		
sous-total 900					
lot 1000	PLOMBERIE SANITAIRE				
1001	Fourniture et installation de la tuyauterie, évacuation et alimentation y compris accessoires	ens	1		
1002	wc à l'anglaise avec chasse basse	u	3		
1003	lavabo	u	2		
1004	Porte serviette et savon	u	2		
1005	Fosse septique	u	1		

1007	Regard de visite	u	2		
1008	puisards	U	1		
1009	Porte papier hygiénique	u	3		
sous-Total 1000					
lot 1100	ELECTRICITE				
1101	mise à terre du bâtiment	ff	1		
1102	Mise en place des armoires électriques et coffrets	ff	1		
1103	mise en place du réseau des câbles TH "1.5mm ² " et gaines annelé	Rleau	5		
1004	mise en place du réseau des câbles TH "2.5mm ² " et gaines annelé	Rleau	4		
1005	hublots ronds	u	3		
1106	Réglette de 1,20m	u	15		
1107	Interrupteur simple allumage	u	20		
1108	PRISE DE COURANT ENCASTREES	u	21		
1109	Applique sanitaire 2P+T	u	20		
1110	Attachement, dominos, boitiers, boîte de dérivation, et toutes sujétions de sécurité	ens	1		
sous-Total 1000					
lot 1200	PEINTURE -VITRERIE				
1202	fourniture et applique de peinture à eaux pour les murs extérieur "pantex 1300"	m ²	166.5		
1203	Fourniture et APPLICATION DE peinture à eaux pour les murs intérieurs et les faux plafonds pente 800	m ²	469.422		
1204	peinture huile Glycéro sur la menuiserie métallique et mur de soubassement de 1,50 m hauteur	m ²	45		
Sous-Total 1200					
lot1300	V.R.D				
1301	Caniveaux à béton ordinaire de section 0,30m x0, 30m	ml	79.4		
1302	Dallage des alentours du bâtiment	M ²	55.58		
	Fourniture et pose des pavée à l'extérieur y compris toutes sujétions de pose	m ²	400		
1303	Dallage en béton armé dosé à 350 Kg/m ³ par endroit sur caniveaux	m ³	0.34		
sous-total 1300					
MONTANT HORS TAXE					
TVA (19,25%)					
IR (2,23% OU 5,5%)					
MONTANT T.T.C					
NET A MANDATER					

Pièce N°8 :
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Main d'œuvre				
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		%D	
F	Frais Généraux de Siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+G	
P	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

**Pièce N°9 :
MODELE DE MARCHE**

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C-DDG/SG/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPM-DDG/2026 DU 27/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CMA DE DEMDENG, DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST(EN PROCEDURE D'URGENCE).

TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ chez _____) -Agence de _____

OBJET : travaux de construction d'un bloc ADMINISTRATIF AU CMA DE DEMDENG

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) mois calendaires

Montant du marché en FCFA

MONTANT HT	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2% OU 5.5%)	
MONTANT TTC	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT: BIP MINEDUBL, EXERCICE 2026

LIGNE D'IMPUTATION :

SOUSCRITE le
 SIGNED le
 NOTIFIEE le
 ENREGISTREE le.....

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune de Demdeng, dénommé ci-après « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part

Et l'entreprise _____ Représentée
par son Directeur Général, Monsieur _____ ci-après dénommé **Le**
Cocontractant de l'Administration,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- le CCAP
- le CCTP
- le BPU
- le DQE

PAGE N° ____ ET DERNIERE

LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/C-DDG/SG/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPM-DDG/2026 DU 27/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CMA DE DEMDENG, DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST(EN PROCEDURE D'URGENCE).

TITULAIRE :

Montant du marché en FCFA

MONTANT HT	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2% OU 5.5%)	
MONTANT TTC	
NET A MANDATER	

Délai d'exécution QUATRE (04) mois

Lu et accepté Le Cocontractant Bandjoun, le
Signé par le Maire de la commune de Demneg
Bandjoun, le Enregistrement

**Pièce N°10 :
FORMULAIRES ET MODELES**

ANNEXE O : GRILLE DE NOTATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPM-DDG/2026 DU 27/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CMA DE DEMDENG, DANS LA COMMUNE DE DEMDENG, DANS DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST(EN PROCEDURE D'URGENCE).									
ENTREPRISE									
EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE									
REFERENCES DE L'ENTREPRISE									
								EVALUATION	
								OUI	NON
Chiffre d'affaire du dernier exercice									
	Chiffre d'affaires sur la patente			Montant ≥ 20 millions	Montant < 20 millions				
	Chiffre d'affaire sur patente	Exercice 2025		oui	non	1			
				CA effectivement réalisé					
	Chiffre d'affaires			Montant ≥ 20 millions	Montant < 20 millions				
	Par exercice			oui	non	2			
Références dans le domaine des BTP									
Références dans le domaine du bâtiment pendant les cinq dernières années									
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 ^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)									
				Montant cumulé					
				Supérieur ou égal 15 millions	Inférieur à 15 millions				
	Un projet similaire d'un montant d'au moins 15 millions.			oui	non	3			
				Supérieur ou égal 20 millions	Inférieur à 20 millions				
	Deux projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 20 millions.			oui	non	4			
				Supérieur ou égal 30 millions	Inférieur à 30 millions				
	Trois projets similaires d'un montant cumulé d'au moins 70 millions.			oui	non	5			
Références dans les autres domaines des BTP									
				Montant cumulé					
				Supérieur ou égal 15 millions	Inférieur à 15 millions				
	Un projet d'un montant d'au moins 15			oui	non	6			

millions.									
				Supérieur ou égal 20 MILLIONS	Inférieur à 20 millions				
	Deux projets d'un montant cumulé d'au moins 20 millions.			oui	non	7			
				Supérieur ou égal 30 Millions	Inférieur 30 millions				
	Trois projets d'un montant cumulé d'au moins 30 millions.			oui	non	8			
MATERIEL DE L'ENTREPRISE									
L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être loué est limitée à : véhicule de liaison – un vibreur- Petits matériels									
				Effectif	Non effectif				
1	véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon			oui	non	9			
2	Vibreux			oui	non	10			
2	Groupe électrogène			oui	non	11			
2	Bétonnière			oui	non	12			
1	Petits matériels (brouettes, pelles, fioles, serres –joint, pioches etc. ...)			oui	non	13			
PERSONNEL									
				Justifiés	Non justifiés				
	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux du génie civil	Diplôme	oui	non	14			
			Expérience ITGC ≥ 5ans	oui	non	15			
	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Civil	Diplôme	oui	non	16			
			Expérience TSGC ≥ 3	oui	non	17			
Il est rappelé aux entreprises que l'absence du document certifié vaudra disqualification du Technicien concerné.									
PROPOSITION TECHNIQUE - PLANNING									
VISITE DES LIEUX				Effectif	Non effectif				
Rapport de visite des lieux				oui	non	18			
Photos du site				oui	non	19			
APPROVISIONNEMENT									
Origine des matériaux				oui	non	20			
PLANNING DE CHANTIER									
				conforme	non-conforme				

Délai d'exécution			oui	non	21			
Planning conforme aux délais			oui	non	22			
PRESENTATION DE L'OFFRE								
			conform e	non- conforme				
Page de garde (Avec mention, CIPM-TBEC, Titre de l'AO, N° du lot, et Financement)			oui	non	23			
Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)			oui	non	24			
Seules les soumissions ayant obtenu 17 critères OUI sur 24 seront admis à l'analyse financière.								
Total général								24

Date

Evaluateurs

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné {Indiquer le nom et la qualité du signataire} représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)
Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de
..... Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

.....
.....
.....
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°
..... Ouvert au nom de Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant]

Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À _____, le _____

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
.....

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage
Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître
d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du
prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer
les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur
à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms
des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à
l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du
prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres],
correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans
un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que

le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le*

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
														Total partiel					
														Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _

Titre :

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL

SPECIALISE PROPOSE

Poste :

.....

..... Nom du Candidat :

.....

.....

.....

..... Nom de l'employé :

.....

..... Profession : ..

.....

..... Diplômes :

.....

.....

... Date de naissance :

.....

..... Nombre d'années d'emploi par le

Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....
.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL
ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11 CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire,
de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins
que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés

et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire

et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage

et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que

nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**PIECE N° 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT
AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et Environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître
d'Ouvrage » Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

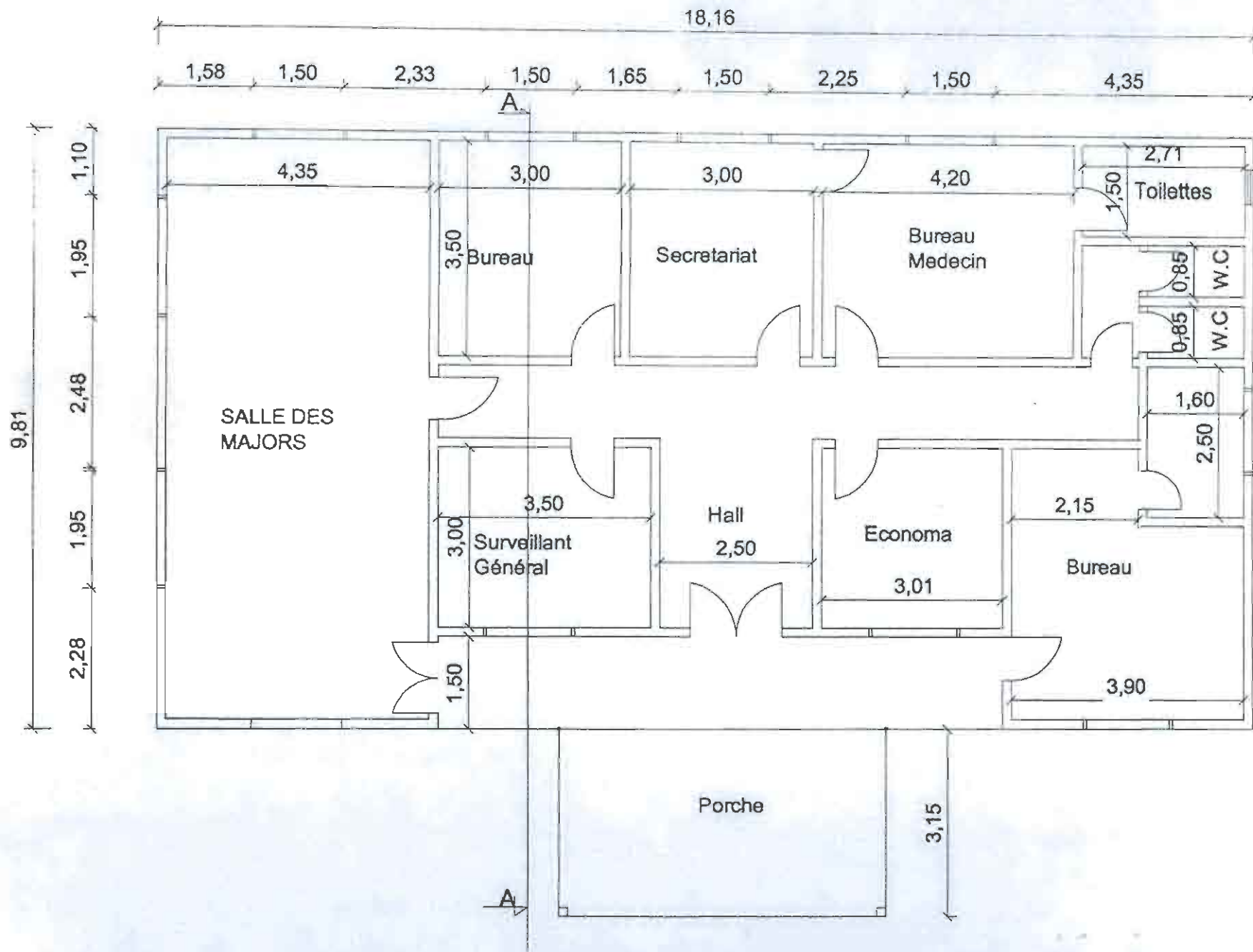
Nom : _____

Signature : _____

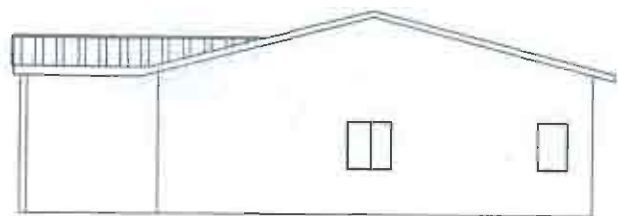
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES**



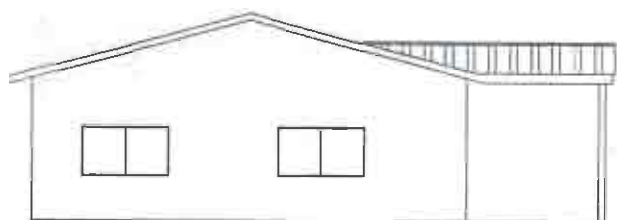
PLAN DE DISTRIBUTION



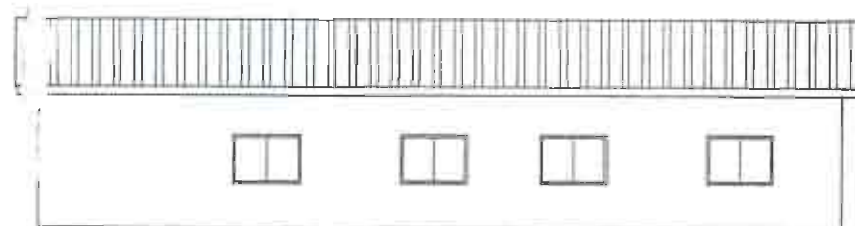
FACADE DROITE



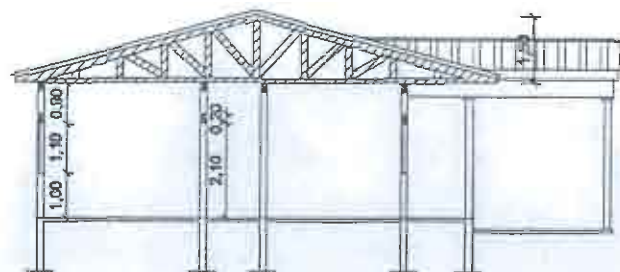
FACADE PRINCIPALE



FACADE GAUCHE

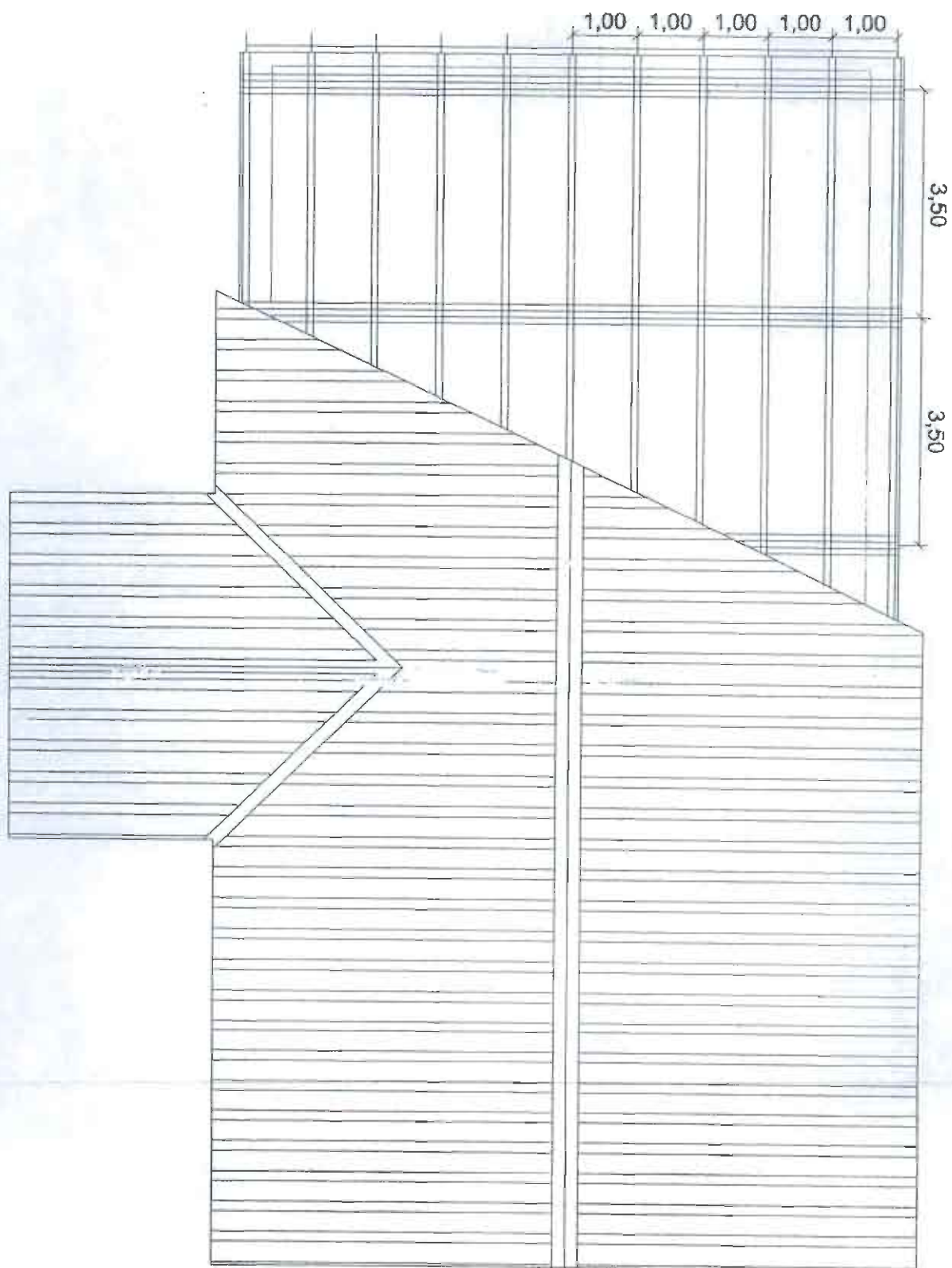


FACADE ARRIERE



COUPE A-A

PLAN DE TOITURE



**PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

N°	LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AGREES	SIGLE
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
10	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
11	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
12	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
13	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
14	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
15	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA
N°	LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE	
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala	
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala	
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala	
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala	
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala	
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala	
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala	
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala	
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala	
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala	
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala	